

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi vingt-quatre (24) août 1983, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 83-775

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-473
MODIFIANT LE REGLEMENT
D'URBANISME 77-080 RELATIF
AUX BARS-TERRASSES ET AUX
BRASSERIES -

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que le règlement numéro 83-473, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 dans le but de permettre l'exploitation de bars-terrasses et de brasseries avec spectacles et danse dans les zones 258-H-18 et 269-C-22, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-473

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 aux fins d'autoriser l'exploitation de bars-terrasses et de brasseries dans les zones 258-H-18 et 269-C-22;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié, en ajoutant l'article 19.2.8 suivant:

Article 19.2.8

"En plus des usages permis dans les zones 258-H-18 et 269-C-22 tels qu'indiqués à la grille des spécifications annexée au règlement numéro 77-080, l'exploitation de bars-terrasses et de brasseries avec spectacles et danse est permise dans ces zones."

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-trois.


(MICHEL RIVARD, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

10. Que lors d'une assemblée tenue le 24 août 1983, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

83-473, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 dans le but de permettre l'exploitation de bars-terrasses et de brasseries avec spectacles et danse dans la zone 258-H-18 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2, 3 et 4 et commerce 1 et 2

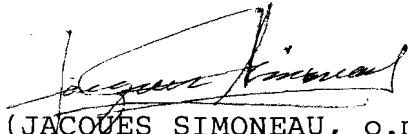
20. Que le règlement numéro 83-473 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 4 et 5 octobre 1983.

30. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.

40. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, par la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

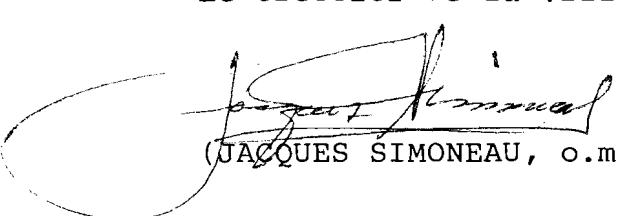
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-473 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 dans le but de permettre l'exploitation de bars-terrasses et de brasseries avec spectacles et danse dans la zone 258-H-18 permettant les usages des groupes résidentiel 1, 2, 3 et 4 et commerce 1 et 2, dans le journal Le Mercredi Soir du 12 octobre 1983.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 5 octobre 1983.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce treizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA

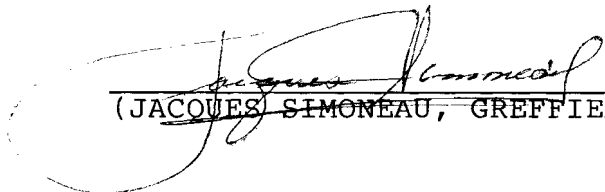
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de
Beauport, attestons, par les présentes, que le rè-
glement numéro 83-473 a été approuvé par les per-
sonnes habiles à voter lors de la tenue du registre,
les 4 et 5 octobre 1983.

Donné à Beauport, ce treizième jour du mois d'octobre
mil neuf cent quatre-vingt-trois.


(MICHEL RIVARD, MAIRE)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)